

ARRETE DU MAIRE AR_26_2019

INTERDICTION DE STATIONNER AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONES

Le Maire de Mauperthuis,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Considérant que le stationnement des poids lourds rue des Mousquetaires et chemin des Garennes pose un problème de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit rue des Mousquetaires et chemin des Garennes.

Article 2. :

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3. :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4. :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au commissariat de Police de Coulommiers.

Le 24/06/2019

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

